

# Informations aux futurs parents



**Service Citoyenneté : 02/854.02.30**

# Félicitations, vous serez bientôt parents !!!

**Afin de préparer au mieux l'arrivée de votre bébé, nous nous permettons d'attirer votre attention sur quelques démarches administratives importantes...**

## Reconnaissance d'un enfant avant la naissance

Vous n'êtes pas marié(e) et attendez un heureux évènement ? La reconnaissance prénatale **vous permet d'établir officiellement la filiation du père ou de la coparente** de votre enfant avant sa naissance. C'est donc une démarche importante et qui **facilitera grandement la déclaration de naissance**.

Il est impératif que les 2 parents soient présents.

### Comment procéder ?

Présence physique des deux parents au service Citoyenneté/Etat civil de la commune de domicile d'un des deux parents.

La future mère doit être enceinte et célibataire ou divorcée/veuve depuis plus de 300 jours.

### Documents requis

- Un certificat médical de grossesse récent indiquant la date probable de l'accouchement ;
- Les documents d'identité des parents (carte d'identité/passeport);

**Si l'un des parents n'est pas inscrit en Belgique, dans le registre de la population ou le registre des étrangers, d'autres documents le concernant sont exigés :**

- La preuve de la nationalité ;
- La preuve de la résidence ;
- La preuve d'état civil ;
- Toute autre pièce authentique dont il ressort que le futur père ou la future coparente remplit les conditions requises par la loi pour reconnaître un enfant.

**Tous ces documents doivent être légalisés ou apostillés, éventuellement traduits par un traducteur juré et être récents.**

**Attention :** une cohabitation légale ne dispense pas les cohabitants d'effectuer une reconnaissance anticipée.

! Si aucune reconnaissance prénatale n'a été actée, la présence des deux parents, ainsi que la liste des documents précités seront exigés lors de la déclaration de naissance !

# Déclaration de naissance

La déclaration de naissance est une démarche **obligatoire** qui permet d'établir l'acte de naissance de votre enfant. Elle doit être faite dans les **15 jours** calendriers suivant l'accouchement devant l'Officier de l'Etat civil de la commune de naissance.

**Parents non mariés avec une reconnaissance prénatale** : présence du père/de la coparente ou de la mère.

## Documents requis :

- la carte d'identité du ou des déclarant(s) ;
- l'acte de reconnaissance prénatale (si le père ou la coparente a préalablement reconnu l'enfant auprès de l'administration communale).

**Parents non mariés sans reconnaissance prénatale** : la présence des 2 parents est obligatoire.

## Documents requis :

- la carte d'identité du ou des déclarant(s).

**Pour les parents mariés** : Présence du père/de la coparente ou de la mère. Attention, si les parents sont domiciliés à des adresses différentes depuis plus de 300 jours la présence des deux parents est obligatoire.

## Documents requis :

- la carte d'identité du ou des déclarant(s) ;
- le carnet / acte de mariage, si vous êtes mariés en dehors de la Belgique, veillez à vous assurer que votre mariage a bien été enregistré par votre commune de résidence et qu'il figure au registre national.

**Pour les mères seules** : présence de la mère uniquement.

## Documents requis :

- la carte d'identité de la mère.

**Si l'un des parents n'est pas inscrit en Belgique, dans le registre de la population ou le registre des étrangers, d'autres documents le concernant sont exigés (excepté lorsqu'il y a eu une reconnaissance prénatale):**

- La preuve de la nationalité ;
- La preuve de la résidence ;
- La preuve d'état civil ;
- Toute autre pièce authentique dont il ressort que le futur père ou la future coparente remplit les conditions requises par la loi de son pays pour reconnaître un enfant (certificat de coutume ou d'individualité délivrées par le consulat).

**Tous ces documents doivent être légalisés ou apostillés, éventuellement traduits par un traducteur juré et être récents.**

## Lors de la déclaration de naissance, le service délivre :

- 3 extraits d'acte de naissance ;
- 1 document pour les allocations familiales (délivré une seule fois. En cas de perte, s'adresser à la caisse d'allocations familiales) ;
- 1 document pour la mutuelle (délivré une seule fois. En cas de perte, s'adresser à la mutuelle) ;
- 1 document concernant la vaccination obligatoire antipoliomyélitique à faire compléter par le pédiatre ou lors de la consultation ONE et à remettre ensuite à la commune du domicile de l'enfant.

## Nom de l'enfant et Prénom(s) de l'enfant

L'attribution du nom et du prénom de l'enfant est régie par la loi du pays dont l'enfant a la nationalité.

Si l'enfant n'a qu'une seule nationalité, c'est celle-ci qui déterminera son nom.

**Si l'enfant est multipatride (parents de nationalités différentes), un choix de loi applicable à la détermination du nom devra être réalisé lors de la déclaration de naissance pour tout premier enfant en commun d'un couple.**

**Certains documents seront alors réclamés :**

- **Un certificat de nationalité de l'enfant/ preuve que l'enfant peut bénéficier de la nationalité (à demander dans le pays d'origine ou auprès du Consulat).**
- **Un certificat de coutume de la loi nationale choisie relatif à la détermination du nom (Consulat).**

Ces documents seront également demandés lorsqu'un des parents possède plusieurs nationalités (par exemple un parent devenu belge mais pouvant toujours faire valoir son autre nationalité).

Attention, selon le droit belge, le choix du ou des prénoms est libre mais l'officier de l'état civil peut refuser un prénom dans les cas suivants :

- le prénom prête à confusion. Par exemple, un nom typiquement féminin choisi pour un garçon ou inversement ;
- le prénom peut nuire à l'enfant. Par exemple, un nom ridicule, absurde ou scandaleux ;
- le prénom peut causer préjudice à des tiers. Par exemple, un nom de famille existant est choisi comme prénom pour un enfant, bien qu'il soit inhabituel.

Pour plus d'informations vous pouvez vous adresser au service Citoyenneté de votre commune.

**Toutes les démarches reprises dans ce document se font uniquement sur rendez-vous au service Citoyenneté.**

**Pour une reconnaissance, veuillez prendre rendez-vous en téléphonant au 02/854.02.30.**

**Pour une déclaration de naissance, notre service Citoyenneté prendra directement contact avec l'un des parents dans les 48 heures ouvrables qui suivent la naissance afin de fixer un rendez-vous.**